Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort Longvilliers

Compte-rendu de la Réunion du Comité Syndical du 24 mars 2017

Date de convocation :

10 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars 2016 à 17h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort en séance publique, sous la présidence de Mr Marc ALLES, Président

Etaient présents: Marc Allés, Sylvain Lambert, Sandrine Buisson, Martine Palfray

Nombre de Conseillers

En exercice : 4 Présents : 4 Votants : 4

Absents excusés et représentés :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine Buisson

Monsieur le Président désigne Mme Sandrine Buisson comme secrétaire de séance.

Il demande que les délibérations suivantes soient ajoutées à l'ordre du jour :

- augmentation du tarif de la cantine à compter de la rentrée 2017/2018
- mise en place du RIFSEEP-erreur matérielle

1- Approbation du PV du 13 janvier 2016

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du compte de gestion 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Président sort de la salle afin que Monsieur Lambert puisse présenter le compte administratif. Le Comité syndical, à l'unanimité, donne acte de la présentation du compte administratif résumé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016	SECTION FONCTIONNEMENT	314 492.50	276 534.95
	SECTION INVESTISSEMENT	82 959.42	17 320.11
REPORT DE	REPORT EN SECTION FONCTIONNEMENT (002)	0.00	132 149 38
L'EXERCICE 2015	REPORT EN SECTION	9893.11	0.00

	INVESTISSEMENT (001)		
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	SECTION FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION INVESTISSEMENT	0.00	22 167.58
RESULTAT CUMULE	SECTION FONCTIONNEMENT	314 492.50	408 684.33
	SECTION INVESTISSEMENT	92 852.53	39 487.69
	TOTAL CUMULE	407 345.03	448.172.02

- Constate pour la comptabilité principale des indemnités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- Arrêté les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

4- Affectation des résultats

Le Comité syndical décide à l'unanimité, les affectations suivantes sur le budget 2017 :

- à l'article D 001 : 75 532.42 €uros - à l'article 1068 : 53 364.84 €uros
- à l'article R 002 (excédent d'exploitation reporté) : 40 826.99 €uros

5- Vote du budget primitif 2017

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le Budget Primitif 2017, par chapitre. La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 383 500.00 €uros La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et recettes à 99 200.00€ €uros

6- Participation des communes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les participations des Communes pour l'année 2017 aux montants suivants :

- 169 109.79€ pour Rochefort-en-Yvelines
- 62 118.22€ pour Longvilliers

7- Subventions aux associations et à la bibliothèque de Rochefort-en-Yvelines

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

•	Commune de Rochefort en Yvelines – bibliothèque	1700€uros (article 657348)
•	Coopérative Scolaire Ecole Primaire	850€ (article 65738)
•	Coopérative Scolaire Ecole Maternelle	750€ (article 65738)
•	Les Amis des Ecoles	400€ (article 6574)
•	L'Hirondelle	9 500€ (article 6574)
•	Aimer lire en Vallée de Chevreuse	750€ (article 6574)

8- Participation aux dépenses informatiques

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition et décide d'inscrire au budget primitif 2017 du Syndicat la somme de 150 €uros au compte 62878 pour la commune de Rochefort en Yvelines

9- Charges de personnel à rembourser à la commune de Rochefort-en-Yvelines

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 6 000 € à la commune de Rochefort en Yvelines pour la participation aux charges du personnel rémunéré par la Commune.
- Dit que la somme est inscrite au budget à l'article 6218.

10- Augmentation du tarif de la cantine

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :
- 4.60 € le repas enfant
- 8.40 € le repas enseignant ou personnel communal
- 2.00 € pour les enfants qui apportent un panier repas dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé ou qui doivent bénéficier de mesures diététiques, exclusivement sur justificatif médical et pour une durée supérieure à 15 jours.

11- Mise en place du RIFSEEP-erreur matérielle

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-16 suite à une erreur matérielle dans l'article 5 «Modalités de maintien ou de suppression ».

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression :

La part fixe (IFSE):

En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (Congé Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

La part variable (CIA):

Le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

12- Informations et questions diverses

- Serviettes de la cantine de l'école élémentaire
- Demande de dérogation scolaire
- Mail d'une administrée concernant une demande de panier repas
- Mail d'une personne extérieure concernant une demande d'inscription d'un enfant de 3 ans pour la prochaine rentrée scolaire
- Demande d'entrée en petite section pour une enfant de moins de 3 ans à la rentrée scolaire 2017/2018



